



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002386

Rapport n°3.7 - Action Collective - Programme « Efficience Numérique » porté par Franche-Comté Interactive

**Action Collective - Programme « Efficience Numérique »
porté par Franche-Comté Interactive**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Stratégie Economique »	Montant de l'opération : 17 000 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Franche-Comté Interactive (FCI), créée en 1999 est constituée « Syndicat des Professionnels du numérique » le 1^{er} janvier 2008.

Franche-Comté Interactive sollicite la CAGB pour son programme Efficience Numérique qui porte sur une période allant de 2013 à 2015. L'objectif de ce programme est de répondre aux attentes commerciales, marchés et visibilité des entreprises franc-comtoises de la filière numérique.

Par conséquent, dans le cadre de la stratégie de Développement Economique 2010-2015, le Grand Besançon a décidé d'apporter son appui à FCI à hauteur de 17 000 € sous forme d'une subvention. Il est à noter que ce programme bénéficie également de financements européens.

I. Présentation de Franche-Comte Interactive

FCI est un syndicat qui représente les entreprises de la filière du numérique. Son siège est à Montbéliard et deux bureaux sont implantés sur Besançon et Lons-le-Saunier.

La filière Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication rassemble près de 450 entreprises en Franche-Comté dont 257 entreprises sont déjà répertoriées dans l'annuaire de Franche-Comté Interactive. Franche-Comté Interactive compte à ce jour près d'une centaine d'adhérents aux profils suivants : agences de Web, prestataires en conseil-ingénierie, créateurs et éditeurs de logiciels, équipementiers en nouvelles technologies, agences de communication, développeurs multimédia 2D -3D, formateurs, créatifs TIC.

Il est à noter que près d'une quarantaine des entreprises adhérentes sont sur le territoire du Grand Besançon.

II. Les missions de FCI

FCI a pour objectif de répondre aux besoins des industriels de cette filière et donc de les accompagner.

Par conséquent, FCI se doit de faciliter le recrutement de commerciaux par les entreprises, aider les PME à monter en compétences, faciliter les mises en relation entre les entreprises elles-mêmes sous forme de parrainages, permettre la visibilité de la filière numérique par des outils innovants...

III. Programme d'actions d'Efficience Numérique porté par FCI

Le programme des actions menées par FCI sur les années 2013-2015 est en annexe I de la convention.

IV. Le plan de financement 2013-2015

La demande de financement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'ensemble du programme Efficience Numérique porte sur 17 000 €. Pour mémoire, la CAGB a déjà délibéré en juin 2013 sur un appui au Salon Expertic en 2013 à hauteur de 2 500 €. Ce salon a depuis été inscrit dans le programme d'actions Efficience Numérique. Par conséquent, sur le programme Efficience Numérique la contribution de la CAGB s'élève au total à 19 500 €.

Le plan de financement est présenté dans l'annexe 2 de la convention.

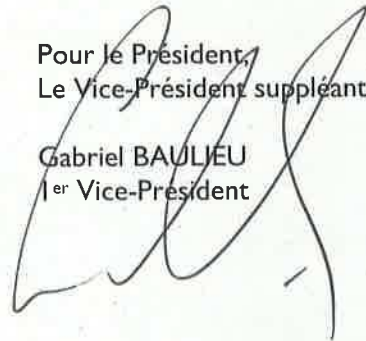
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- attribue une subvention à hauteur de 17 000 € à l'égard de FCI pour son programme « Efficience Numérique »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULJEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 18 FEV. 2014



**Convention
relative au soutien à Franche-Comté Interactive
pour son programme d'actions
« Efficience numérique » 2013-2015**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, d'une part,

Et :

Le syndicat professionnel multimédia, Franche-Comté Interactive (FCI), représenté par son Président, Monsieur HARRATE, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4

Exposé des motifs :

Franche-Comté Interactive est le syndicat des professionnels de la filière numérique en Franche-Comté. Ses principales missions sont la promotion et le soutien au développement de l'activité des entreprises qui sont impliquées dans l'économie numérique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à Franche-Comté Interactive pour son programme d'actions « Efficience numérique » et de définir les modalités de versement d'une subvention pour son fonctionnement et sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1.

Conformément à la délibération du, ce programme fera et à déjà fait l'objet de modalités de suivi et d'évaluations spécifiques définies sur la base des indicateurs d'impacts définis dans les annexes 1 et 3.

Article 2 - Programme d'actions

Franche-Comté Interactive s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme et au budget prévisionnel de 380 000 € figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 17 000 €, pour un budget prévisionnel global de 380 000 €, pour son fonctionnement qui s'appuie sur l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 %, soit 8 500 € à la signature de la présente convention,
- le cas échéant un acompte de 30 % pourra être versé, soit 5 100 €, sur présentation d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un bilan intermédiaire (fin du 2nd semestre 2014) qui respectera les mêmes conditions que celles demandées pour le rapport final,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité final (fin du 2nd semestre 2015). Celui-ci détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

La participation financière de la CAGB à Franche-Comté Interactive doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Franche-Comté Interactive s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligation du syndicat Franche-Comté Interactive

Franche-Comté Interactive s'engage à transmettre à la CAGB, le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Franche-Comté Interactive s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Franche-Comté Interactive s'engage pendant toute la période du programme Efficience Numérique à maintenir le Salon Expertic sur Besançon.

Franche-Comté Interactive accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

Franche-Comté Interactive s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si Franche-Comté Interactive décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Franche-Comté Interactive s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à la CAGB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Franche-Comté Interactive a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour Franche-Comté Interactive,

Le Président,

Monsieur HARRATE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I : Programme d'actions Efficience Numérique 2013-2015

Action 1 : Développement commercial

Une quinzaine d'entreprises TIC se rapprochent annuellement de Franche-Comté Interactive pour chercher de l'aide dans le recrutement de technico-commerciaux pour leur entreprise. Des difficultés à recruter existent : 80% des entreprises TIC sont des TPE avec des besoins très spécifiques, souvent techniques. De plus les centres de formation régionaux spécialisés en commerce ne forment pas aux métiers des TIC ou à en favoriser la connaissance.

Objectifs attendus :

- répondre au besoin des entreprises TIC en matière de recherche, de recrutement et de formation de technico-commerciaux pour leur entreprise,
- favoriser l'insertion professionnelle de candidats intéressés par la filière des TIC et la création de postes de technico-commercial dans les entreprises d'accueil.

Moyens mis en place : obtention d'une dérogation du Conseil Régional pour l'assouplissement du dispositif SIFA qui a déjà permis de sélectionner et faire recruter des candidats qualifiés. Le candidat, une fois retenu par l'entreprise d'accueil s'engage en stage de 6 mois et suit en parallèle une formation approfondie sur la commercialisation (marketing direct, phoning, suivi des prospects et clients, etc.) ; formation dispensée par une agence de formation.

Les partenaires :

- Mission Locale, Pôle Emploi, PLIE, CRIJ, CCI Doubs,
- École de formation : IMEA, Franche-Comté Formation, ECM, AFPA, GRETA, Lycées.

La création d'une formation en commercialisation de produits et services TIC avec l'appui de l'Université ou d'un Centre de formation tel que Besançon Formation ou FC Formation est également un objectif attendu.

Action 2 : Conférences et ateliers thématiques

Il existe une méconnaissance des usages du numérique par les professionnels des différents secteurs d'activité. Véritable confusion entre la notion d'infrastructures et les usages des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Objectifs attendus :

Sensibiliser et répondre à la demande de commerçants, artisans, professions libérales, associations et chefs d'entreprises PME en ce qui concerne les enjeux et les usages des TIC en milieu professionnel. Ces besoins sont notamment exprimés par des représentants des filières professionnelles du territoire.

Mise en place de plusieurs formats de conférences sous forme de Petits Déj Interactifs, de Soirées interactives, Aperitic, les Journées Pro@ctives et des conférences lors du le Salon du Numérique (Expertic)

Ce type de formats fonctionne et sera maintenu tout en améliorant la communication auprès des autres secteurs d'activité, l'objectif étant de renforcer la connaissance inter-filières et de générer du business entre les donneurs d'ordre (TPE PME entreprise, collectivités associations) et les professionnels de la filière numérique.

Les partenaires : La Boutique de Gestion, l'Incubateur d'entreprises, CCI Doubs; CERCCOP, TEMIS Innovation, RIFC...

Action 3 : Salon du numérique « Salon ExperTIC » à Besançon

Après le succès de la première édition du Salon ExperTIC, les entreprises franc-comtoises ont exprimé leur intérêt d'inscrire cet événement dans un cycle annuel. L'objectif du Salon est de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande régionale en matière de numérique.

Plus de 120 entreprises sur les deux années seront visibles sur le Salon aussi bien en tant qu'exposant, que porteur de projet, que conférencier...Elles seront également visibles sur le catalogue etc.

Toutes les entreprises adhérentes ou non à Franche-Comté Interactive se verront promues par les moyens de communication mis en place en faveur de la filière numérique (par le biais des newsletters, panneaux, cartons d'invitation, brochures) et par la communication assurée par nos partenaires.

Action 4 : Labellisation des entreprises numériques

Les entreprises TIC ne peuvent prétendre à des labellisations ISO ou autres, onéreuses et non adaptées à leur taille même si elles assurent un travail de qualité qui mérite une reconnaissance sur le marché.

Il est incontournable aujourd'hui de valoriser les entreprises TIC au regard de la qualité des services et du fonctionnement interne.

France IT, association française des clusters TIC, dont Franche-Comté Interactive est co-fondatrice, a mis en place un Label adapté à notre typologie d'entreprises; le Label ENR (Entreprise Numérique Responsable).

D'autre part, Franche-Comté Interactive promeut une Charte qualité, qui permet d'intervenir auprès de leurs clients ou de leurs concurrents face à des questions d'ordre contractuel ou de non-respect des engagements inscrits dans la Charte.

Un intérêt croissant des entreprises numériques pour la connaissance et l'obtention du label ENR. Actuellement en France 30 entreprises sont déjà labellisées ENR.

Objectifs attendus :

Permettre aux entreprises de mettre en place des processus qualitatifs au regard de leur relation avec leur clientèle, leurs fournisseurs et leur environnement et donc de bénéficier d'une labellisation dont la promotion est assurée par France IT.

Sensibiliser et accompagner les entreprises numériques dans une démarche qualité, vers l'obtention du label ENR.

Assurer une représentation et la défense du Label ENR auprès des institutions publiques et privées pour que le label soit reconnu voire devienne un pré-requis dans certains appels d'offres.

Action 5 : Plateforme collaborative

Il faut repenser la communication de Franche-Comté Interactive pour la mise en avant de toute la filière TIC à travers les sites web et les différents portails datant de plus de 10 ans pour compenser le manque de visibilité et de compréhension des métiers TIC.

Le site web actuel ne permet pas les échanges entre les adhérents et tout prestataire TIC. De plus les prospects et clients jugent obsolète et difficile l'accès à l'annuaire des professionnels. Il y a un véritable décalage entre les usages défendus par nos professionnels et la réalité du site de Franche-Comté Interactive

Objectifs attendus :

Valoriser et améliorer les fonctionnalités du site internet regroupant plusieurs portails (vitrine-tic.com ; annuaire des professionnels TIC, emploi-tic.fr : répertoire des toutes les offres d'emplois, stages et demandes dans la filière numérique, et marches-tic.com : place de marchés des appels d'offres, AMI).

Créer une section sur le site visant à regrouper et valoriser tous les professionnels dont les métiers sont directement ou indirectement liés aux TIC et assurer une visibilité accrue mettant en avant les propres créations. Favoriser leur mise en avant auprès du grand public et les grands comptes, faciliter l'interaction par le biais du numérique les projets des prestataires TIC et surtout moderniser l'image de la filière numérique du territoire et de tous les portails gérés par le Syndicat.

Annexe 2 : Plan de financement 2013-2015

Les actions	Montant en €
Action 1	47 000
Action 2	66 100
Action 3	216 300
Action 4	22 000
Action 5	28 600
Budget global	380 000

	de minimis		hors champ		aide au conseil		total
	montant €	taux	montant €	taux	montant €	taux	
FEDER	42000	24,14 %	58000	31,00 %			100 000,00
ETAT	16500	9,48 %	18775	10,03 %	4725,00	25,00 %	40 000,00
CR	28000	16,09 %	32275	17,25 %	4725,00	25,00 %	65 000,00
CG 25	9600	5,52 %	10400	5,56 %			20 000,00
CG 90	4600	2,64 %	5400	2,89 %			10 000,00
CAGB	9360	5,38 %	10140	5,42 %			19 500,00
PMA	4800	2,76 %	5200	2,78 %			10 000,00
CAB	4600	2,64 %	5400	2,89 %			10 000,00
Auto financement	54540	31,34 %	41510	22,19 %	9450	50,00 %	105 500,00
total des actions	174000	100,00 %	187100	100 %	18900	100,00 %	380 000,00

Il est à noter que la CAGB a déjà délibéré en juin 2013 sur un appui au Salon Expertic en 2013 à hauteur de 2 500 €. Ce salon a depuis été inscrit dans le programme d'actions « Efficience Numérique ».

Annexe 3 : Indicateurs de suivi

Franche-Comté Interactive s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre d'entreprises impliquées dans le programme d'actions Efficience Numérique sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'institutions/organismes impliqués sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre de participants/exposants aux évènements, salon...,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet.